

Annexe au règlement des évaluations pour les chiens d'élevage de l'Association Chiens de protection des troupeaux Suisse (CPT-CH)

1. Évaluation de l'aptitude au travail (EAT)

1.1 Objectif de l'EAT

L'EAT permet de contrôler si un chien de protection des troupeaux éduqué est apte à remplir sa fonction (capacité à se laisser conduire, à veiller sur le troupeau et sociabilité). On teste alors son comportement dans le sens d'une évaluation des qualités naturelles.

1.2 Contenu de l'EAT

Le contenu de l'EAT est décrit dans la directive de l'OFEV sur l'aptitude, l'élevage, l'éducation, la détention, l'emploi et la déclaration des chiens de protection des troupeaux.

1.3 Conditions pour passer l'EAT

Pour pouvoir passer l'EAT, un chien de protection des troupeaux doit être inscrit au sens de l'art. 17 OFE ou avoir été importé conformément au règlement d'élevage de l'association CPT-CH.

1.4 Âge minimum du chien pour l'EAT

Pour pouvoir passer l'EAT, un chien de protection des troupeaux doit avoir au moins 12 mois et pas plus de 18 mois. L'âge maximum autorisé pour l'évaluation de rattrapage est de 24 mois. Tous les chiens importés doivent avoir obtenu l'EAT avant l'âge de 18 mois ou au plus tard six mois après leur importation.

1.5 Caractère obligatoire

Un chien doit avoir réussi l'EAT pour pouvoir accéder aux autres évaluations de l'aptitude à l'élevage.

2. Évaluation au travail

2.1 Objectif de l'évaluation au travail

L'évaluation au travail permet d'observer le comportement du chien dans l'espace par rapport au troupeau qu'il doit protéger.

2.2 Contenu de l'évaluation au travail

Le comportement au travail du chien de protection des troupeaux est surveillé pendant dix jours consécutifs à l'aide d'un collier GPS. L'animal évolue avec d'autres chiens au sein du troupeau. Le mode d'enregistrement du système GPS est de 1m/s. Pendant cette période, le chien doit pouvoir se déplacer librement et ne doit pas être incité à traverser la clôture. Cette évaluation peut aussi bien se dérouler à la ferme que pendant l'estivage.

2.3 Repères spatiaux par rapport au troupeau

Le point de référence spatial « troupeau » est saisi comme suit en fonction de la situation :

- Périmètre du parc si celui-ci est clôturé.
- Données des bergers sur les secteurs de pâturage en cas de surveillance permanente. Pendant la période de surveillance, un journal doit en outre être tenu.
- À titre complémentaire, on relève les données GPS en principe analogues de deux animaux du troupeau. Le mode d'enregistrement du système GPS peut être réglé jusqu'à 20 m/10 min pour éviter de devoir remplacer les batteries.

2.4 Analyse des données pour l'élevage

L'évaluation qualitative de la mise en valeur des données spatiales a lieu lors des rencontres d'éleveurs de la race correspondante. Il est conseillé de répartir les chiens dans les quatre catégories suivantes :

- a) Le chien se trouve en permanence dans le périmètre du troupeau.
- b) Le chien cherche à explorer des zones plus éloignées.
- c) Le chien abandonne le troupeau pour rejoindre un autre espace (refuge, ferme, autres troupeaux, etc.).
- d) Le chien abandonne le troupeau et erre la plupart du temps.

2.5 Organisation de l'évaluation au travail

Chaque éleveur est responsable de la réalisation de l'évaluation au travail. Il est possible d'emprunter les colliers GPS auprès du service chargé des CPT. L'éleveur annonce l'évaluation au secrétariat de l'association CPT-CH et au service chargé des CPT. La saisie du point de référence « troupeau » (cf. point 2.3) est convenue avec le responsable d'élevage compétent. En cas de doute, ce dernier peut demander à ce que deux animaux du troupeau au moins soient surveillés en même temps.

L'épreuve peut être repassée.

2.6 Conditions pour passer l'évaluation au travail

Pour pouvoir passer l'évaluation au travail, le chien doit avoir réussi l'EAT.

2.7 Caractère obligatoire

Un chien de protection des troupeaux officiel doit avoir réussi l'évaluation au travail pour pouvoir passer l'évaluation de performance.

3 Évaluation de performance

3.1 Objectif de l'évaluation de performance

L'évaluation de performance permet d'examiner le comportement au travail du chien de protection des troupeaux. On regarde principalement si le chien défend efficacement le troupeau contre les animaux intrus conformément à sa fonction au sens de l'art. 10^{quater} OChP.

3.2 Contenu de l'évaluation de performance

Le chien se trouve dans un troupeau de cinq moutons au minimum et de vingt moutons au maximum. L'animal intrus est simulé au moyen d'un leurre mobile recouvert d'une peau d'animal et pouvant s'approcher, par téléguidage, du troupeau et du chien. La personne aux commandes doit avoir une grande expérience du stress psychique qu'un tel objet peut occasionner chez les chiens. Les spectateurs – concernés ou non par l'épreuve – doivent se tenir à une distance d'au moins 100 m. Si le terrain est clôturé, ils doivent rester en permanence à l'extérieur de la clôture. Après avoir mis en place le troupeau de moutons et installé le chien, on laisse s'écouler une phase d'adaptation de 10 min au moins. Avant de commencer l'évaluation, il faut que le chien soit entré en contact avec le troupeau et qu'il se soit calmé. Pendant ce temps, le leurre télécommandé doit se trouver dans un coin du pâturage, hors du champ de vision et hors de portée olfactive du chien.

Une fois la phase d'adaptation écoulée, le leurre est dirigé vers le troupeau et commence à simuler une interaction. Il faut d'abord exercer une certaine pression sur le chien tout en lui laissant des chances d'avoir le dessus (faire reculer

le leurre dès que le chien montre un comportement de défense). On dirige ensuite le leurre directement vers les moutons avec de plus en plus d'insistance. Après 10 minutes maximum d'offensive, on fait disparaître le leurre hors du champ de vision du chien.

3.3 Lieu de l'épreuve

La surface du terrain où se déroule l'épreuve doit mesurer au moins un hectare et permettre de garder le leurre dissimulé au début de l'exercice. Pour ce faire, il faut tenir compte de l'orientation du vent et prévoir, au besoin, des paravents.

3.4 Leurre

L'épreuve est réalisée au moyen d'un leurre ayant l'aspect d'un animal : loup, lynx, renard, ours ou sanglier.

Peau de bête fraîche : Le leurre est recouvert d'une fourrure fraîche ou congelée dotée de la tête de l'animal. Si la peau de bête développe une odeur de charogne durant la journée d'épreuve, il faut la remplacer par une peau fraîche.

Peau tannée : On peut aussi utiliser une peau tannée, mais il faut alors faire en sorte que le leurre dégage une odeur adéquate stimulante.

3.5 Collecte des données

La réaction des chiens est filmée. Le cadrage doit permettre de voir les moutons, les chiens et le leurre. La vidéo est conservée au secrétariat de l'association CPT-CH. L'éleveur du chien évalué possède tous les droits sur la vidéo.

3.6 Analyse des données pour l'élevage

L'évaluation de la vidéo en termes de performance a lieu lors des rencontres d'éleveurs de la race correspondante. Il est conseillé de répartir les chiens dans les trois catégories suivantes :

- a) Le chien manifeste un comportement de défense et est capable de riposter.
- b) Le chien manifeste de la curiosité.
- c) Le chien se montre craintif et fuyant.

3.7 Organisation de l'évaluation de performance

L'évaluation de performance est organisée en fonction des besoins, en règle générale une fois par an. Il faut tenir compte des exigences régionales, notamment d'éventuelles prescriptions dans le cadre de programmes cantonaux de lutte contre le piétin. Une évaluation est organisée dès lors que quatre chiens de protection des troupeaux au moins sont inscrits. Les recommandations concernant l'inscription sont données lors des rencontres d'éleveurs de la race correspondante.

Le secrétariat de l'association CPT-CH est chargé d'organiser l'évaluation. Le lieu doit être choisi par un responsable d'élevage et bien se prêter à l'évaluation. Un troupeau de moutons habitué aux chiens est mis à disposition. L'éleveur est autorisé à amener son propre troupeau pour l'évaluation. Les chiens employés exclusivement pour la protection du gros bétail peuvent être évalués séparément sur l'exploitation d'origine.

Suite à l'évaluation du chien seul, l'éleveur peut demander l'évaluation de deux chiens de protection des troupeaux en même temps conformément aux présentes dispositions.

L'épreuve peut être repassée.

3.8 Conditions pour passer l'évaluation de performance

Pour pouvoir passer l'évaluation de performance, le chien doit avoir réussi l'EAT et l'évaluation au travail.

4 Évaluation du comportement et de la morphologie (ECM)

4.1 Objectif de l'ECM

L'ECM permet d'évaluer l'assurance et la stabilité émotionnelle des chiens d'élevage potentiels. On examine en outre si la morphologie, l'allure et le pelage du chien se prêtent à la fonction de gardien de troupeau.

4.2 Contenu de l'ECM

L'examen comportemental vise à évaluer comment le chien d'élevage potentiel se comporte dans différentes situations avec des personnes inconnues, des groupes, des cyclistes, des obstacles et des sollicitations visuelles et auditives. On peut ainsi juger de l'assurance et du caractère du chien.

Seul un chien présentant une bonne anatomie et se déplaçant à une bonne allure peut être en mesure de défendre le troupeau face aux prédateurs. Un juge expérimenté spécialiste de la morphologie décrit les caractéristiques extérieures du chien d'élevage potentiel en s'appuyant sur un schéma d'évaluation détaillé.

Évaluation du caractère : les chiens sont soumis à différents exercices, durant lesquels ils sont observés et évalués. La perception du chien est stimulée à différents niveaux au moyen de stimuli. Il s'agit ce faisant de tester la réactivité et la résistance de l'animal pendant toute la durée du test.

4.3 Âge minimum du chien lors de l'ECM

Pour pouvoir passer l'ECM, un chien de protection des troupeaux doit avoir au moins 20 mois.